

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Limitation de tonnage
Chemin des Essarts

2014-0011

Le Maire de Ladoix-Serrigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art sur le chemin des Essarts n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 12 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes est interdite sur le chemin rural des Essarts (Point de repère kilométrique SNCF : 344.169).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

M. le Maire de Ladoix-Serrigny et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de Ladoix-Serrigny est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune,
- D.D.T. de Côte d'Or – 6-8 Rue Marie Favart – 21200 BEAUNE,
- M. le Président de l'Association Foncière de Ladoix-Serrigny.

Fait à Ladoix-Serrigny, le 3 février 2014.

Le Maire,

Aimé VUITTENEZ.

